



Aytré, le mercredi 17 juin 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°65-2026

Objet :

Arrêté portant dérogation à la réglementation sur le bruit.
Autorisation de travaux nocturnes au 1 Avenue du Commandant Lysiack- Résidence OPALINE.

VISAS :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de tranquillité publique et de lutte contre les nuisances sonores ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit, et les articles R.1337-6 à R.1337-10-2 relatifs aux bruits de voisinage ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1311-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

VU le décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Charente-Maritime ;

VU la demande en date du 07/05/2026 par laquelle SADE CGTH DR DU SUD OUEST demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Yann DONNIOU demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier : - Réseaux souterrains ou branchement d'eaux usées et réalisation de tranchées ou fonçage en travaux de nuit 1 AVENUE DU COMMANDANT LISIACK - RESIDENCE OPALINE ;

VU l'arrêté municipal N°26-AT-0236 en date du 27 Mai 2026 ;

CONSIDÉRANTS :

CONSIDÉRANT que l'avenue du Commandant Lysiack constitue un axe principal à fort trafic de jour, rendant impossible la réalisation de ces travaux en période diurne sans perturber gravement la circulation et créer des nuisances importantes pour les usagers ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ces travaux en période nocturne permet de limiter l'impact sur la circulation et constitue une solution moins perturbante pour l'intérêt général et plus sûr pour les agents intervenants et les usagers ;

Émetteur :

Police Municipale
05 46 30 19 17
policemunicipale@aytre.fr

Affaire suivie par :

1702812

- Les moteurs des véhicules à l'arrêt devront être coupés dès que possible ;
- Les radios et dispositifs sonores ne devront pas être audibles à l'extérieur des véhicules ;
- Le personnel devra adopter un comportement respectueux de la tranquillité publique (pas de cris, de claquements de portières inutiles, etc.) ;

4.3 - Éclairage :

- L'éclairage du chantier devra être orienté de manière à ne pas éblouir les riverains ;

4.5 - Propreté :

- Le chantier devra être maintenu propre en permanence ;
- Les bouches d'égout devront être refermées après chaque intervention afin de réouvrir la circulation en journée ;

ARTICLE 5 – INFORMATION PRÉALABLE DES RIVERAINS

La société SADE CGTH DR DU SUD OUEST demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par monsieur Yann DONNIOU conducteur de travaux devra informer les riverains du N°1 de l'avenue Lysiack de la nature des travaux, de leur calendrier et de leurs horaires, par distribution d'un courrier d'information dans les boîtes aux lettres, au moins 4 jours ouvrés avant le début des travaux.

Ce courrier devra comporter :

- La nature et l'objet des travaux ;
- Les dates et horaires d'intervention ;
- Les mesures prises pour limiter les nuisances ;
- Les coordonnées d'un responsable joignable en cas de problème ou de réclamation
- Les coordonnées de la mairie ;

ARTICLE 6 – RESPONSABLE ET NUMÉRO D'ASTREINTE

Un responsable de chantier devra être désigné et joignable pendant toute la durée des travaux nocturnes.

Ses coordonnées (nom, fonction, numéro de téléphone) devront être communiquées

- À la mairie avant le début des travaux ;
- Aux riverains dans le courrier d'information préalable ;
- Affichées de manière visible sur le chantier.

Un numéro d'astreinte 24h/24 devra être communiqué : téléphone du responsable de chantier.

ARTICLE 7 – AFFICHAGE SUR LE CHANTIER

Le présent arrêté devra être affiché de manière visible aux extrémités de la zone de travaux pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 8 – ACCÈS DES SERVICES DE SECOURS

L'accès des services de secours et d'urgence (pompiers, SAMU, police) devra être maintenu en permanence pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 9 – SUSPENSION EN CAS DE NON-RESPECT

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Aytré dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Hélène Rata

Maire



TÉLÉTRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ

Sous le N° 017-211700281-2026-

Accusé de réception préfecture le :

Acte rendu exécutoire après publication le :